

Consultation concernant la révision partielle de l'OESp, de l'OPESp, de l'O OFSPO J+S et de l'OSIS

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État neuchâtelois vous remercie de votre invitation à se prononcer sur la révision partielle des ordonnances précitées.

Les changements proposés sont pertinents. Nous soulignons avec enthousiasme l'augmentation du soutien financier aux camps et la volonté d'une simplification administrative.

Nous nous permettons de vous soumettre les remarques et propositions d'amélioration suivantes :

OESp Art. 6 al. 1, let. g

Nous sommes favorables à l'ouverture du programme J+S à de nouveaux sports. Cependant, nous vous rendons attentive que la définition proposée devrait être adaptée car, en l'état, certains sports comme l'équitation pourraient être exclus du programme J+S, ce qui ne serait pas souhaitable. Cet article a, de plus, un effet négatif très marqué sur le soutien actuel destiné à certaines activités annoncées dans le cadre de J+S (capoeira, cirque, parkour, etc.). Ces sports sont très importants pour la jeunesse. C'est pourquoi, nous jugeons nécessaire de réintroduire une discipline générale qui pourrait être appelée « *allround* ». Cette dernière donnerait la possibilité à de nouvelles activités physiques remplissant les buts poursuivis par Jeunesse+Sport, d'accéder à une formation reconnue et de s'assurer que le personnel d'encadrement est judicieusement formé en matière de pédagogie, de technique et de sécurité notamment.

OESp Art. 10a

Les cantons ont une fonction consultative pour les demandes d'admission d'organisations au programme J+S. Afin d'éviter aux cantons un surcroît de travail administratif, il serait nécessaire de veiller à ce que ces demandes soient adressées directement à l'OFSPO chargé de leur traitement. L'OFSPO devrait informer dans les meilleurs délais les cantons concernés des demandes reçues et des nouvelles organisations J+S.

OESp Art.40

Votre analyse sur l'évolution de la société et son manque d'activité physique ainsi que vos mesures sont pertinentes.

- **AI.3** : les zones urbaines mériteraient plus qu'un apport en savoir-faire pour se développer; des subventions incitatives seraient plus efficaces.
- **AI.4** : le soutien à la Journée du Sport Scolaire Suisse est un bel apport pour le maintien de cet événement de même que pour la promotion du Sport Scolaire Facultatif et des clubs. Néanmoins, nous souhaiterions que l'administration récurrente et la transmission du

savoir-faire de cette manifestation deviennent de la responsabilité de l'OFSPPO pour garantir une meilleure efficacité et une meilleure cohérence. En outre, nous regrettons que le financement soit assuré par un crédit de transfert provenant des activités et formations des cadres J+S. À notre sens, une autre source de financement doit être trouvée pour assurer cette nouvelle prestation.

- **AI.5** : l'effet protecteur clairement attesté de l'activité physique sur les maladies non transmissibles nous pousse également à la réflexion. Il est évident que le sport et la santé, poursuivant parfois les mêmes objectifs, doivent collaborer étroitement dans la concrétisation de certains projets. Actuellement, seule la santé reçoit une part de la prime d'assurance maladie pour mener à bien des projets. L'argent versé ne contribue pas forcément à un but sportif.

OESp Art. 45a

Les cantons ont aussi de l'intérêt à organiser un cours de formation à Macolin ou à Tenero. Par conséquent, ils devraient être intégrés dans ce texte. De même, il est important d'y établir une liste d'accès et des priorités en fonction des utilisateurs.

OESp Art. 54a-54c

Nous approuvons ces précisions qui viennent compléter les dispositions actuellement en vigueur. Cela permettrait via la HEP-BEJUNE, d'élargir l'offre sans augmenter les charges des cantons ou de la HEP. Mais l'article précise que ces formations doivent être faites « au niveau suisse ou au moins de la région linguistique », ce qui n'est pas en accord avec la répartition des HEP qui sont plus régionales. Pour une meilleure garantie de l'utilisation de ces aides, il serait nécessaire que le texte soit en accord avec la répartition des HEP. Une bonne coordination avec la CDIIP et les organes intercantonaux est ainsi nécessaire.

- **Art. 54c al. 3** : nous approuvons votre volonté d'inciter une heure d'activité physique par jour dans toutes les écoles et pour tous les degrés. Cette mesure pourrait passer par le sport scolaire facultatif et devrait alors aller de pair avec le mouvement J+S et les clubs.
- **Art. 70a** : nous trouvons très utile d'avoir une vision du sport suisse de façon régulière. Actuellement, le travail réalisé par le mandataire consiste à collecter pour l'OFSPPO des données dans pratiquement chaque canton, et ce, pour créer une vision nationale. L'accès aux données cantonales est payant et son coût est non négligeable. En somme, seuls les cantons les plus riches y ont accès. Selon nous, les données pourraient être collectées avec une vision cantonale et nationale, afin de proposer une analyse simple, à tous les cantons. Cela soutiendrait la promotion du sport dans toute la Suisse, de manière égale.

OPESp Art. 28

Cette simplification est accueillie avec enthousiasme.

En revanche, nous regrettons que le cas de la prolongation de la reconnaissance des coaches J+S n'ait pas été traité en même temps, toujours dans cette idée d'une simplification administrative. Cette fonction de coach J+S ne nécessite aucune formation continue particulière et devrait être renouvelée lors d'un module de perfectionnement de moniteur. En cas de changement important du système, un cours pourrait être organisé. Ceci devrait entrer en vigueur en même temps que la simplification du renouvellement de la reconnaissance des moniteurs.

Pour le coach qui n'a que cette reconnaissance, le « e-learning » semble approprié.

Enfin, en accord avec d'autres cantons, nous insistons sur le fait que le terme utilisé pour cette fonction soit changé rapidement, car il entraîne de perpétuelles confusions. Dans l'acceptation française de cet anglicisme, le « coach » est interprété dans le domaine sportif comme « l'entraîneur ». Ce terme pourrait avantageusement être remplacé dans la terminologie J+S par « administrateur J+S » par exemple.

OPESp Art. 45 al. 4

L'augmentation de la subvention pour les camps est la bienvenue et nous vous en remercions.

Nous souhaiterions cependant que la subvention soit également possible, voire augmentée pour les camps de quatre ou cinq jours où les jeunes ne dorment pas sur place. Cette subvention s'adresserait aux plus jeunes, soutiendrait et encouragerait les écoles et les clubs dans l'organisation des camps.

O OFSPO J+S Annexe 3

Il semble que certains sports rajoutés ne correspondent plus à la réalité du terrain alors que d'autres sont manquants. Par exemple, les sports de raquettes (badminton, squash, tennis et tennis de table) proposent des formations communes, mais ne sont pas intégrés comme tels dans l'annexe. Une mise à jour nous semble nécessaire.

Restant naturellement à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 30 septembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND